

RWANDA

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU PORTEFEUILLE PAYS RWANDA 2019 – 2024

Vu la loi du 23 novembre 2017, ci-après nommée « loi Enabel », portant modification du nom de la Coopération Technique Belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement ;

Vu l'arrêté royal du 17 décembre 2017 portant approbation du premier contrat de gestion entre l'Etat fédéral et la société anonyme de droit public à finalité sociale Enabel, Agence belge de Développement, ci-après dénommé « le premier contrat de gestion Enabel » ;

Vu le Portefeuille Pays Rwanda 2019-2024 approuvé par le ministre pendant le Conseil du Ministre le 5 avril 2019, ci-après dénommé « le portefeuille pays » ;

Vu la Convention spécifique conclue entre le Royaume de Belgique et le Rwanda le 30 avril 2019, ci-après dénommée « la Convention spécifique » ;

Vu la Convention de mise en œuvre signée entre l'Etat fédéral et Enabel le 25 juin 2019 ;

Vu la finalisation des études préparatoires additionnelles mentionnées dans l'article 1 de la Convention de mise en œuvre ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Objet de la convention

Conformément à l'article 5, §2, 3° de la loi Enabel, Enabel gère et met en œuvre le portefeuille pays Rwanda 2019-2024 annexé. Cette convention de mise en œuvre porte sur les interventions suivantes :

- « Expertise Portefeuille Rwanda 2019-2024 (RWA19001) » ;
- « Studies and Consultancies Fund (RWA19002) » ;
- « Increase the effectiveness and sustainability of Public Financial Management systems at central and local government level (RWA19003) » ;
- « Sustainable and Resilient Urban Development is enhanced in the districts of Rubavu, Musanze and Rwamagana (RWA19004) » ;
- « Inclusive economic development is enhanced, especially in the MIR construction sector with a geographic focus on the districts of Rubavu, Musanze and Rwamagana (RWA19011) » ;
- « Support to the Multi Donor Trust Fund the implementation of PSTA4 to promote the commercialization of agricultural value chains (RWA19005) » ;
- « Develop inclusive and sustainable feed, pig and poultry value chains in which all actors run a profitable business (RWA19006) » ;

- « Attract private investments to develop a modern value chain to produce high quality meat products and eggs to substitute import as well as to export (RWA19007) » ;
- « Ensure accessible, evidence-based, improved and innovated sexual and reproductive health services – national support (RWA19008) » ;
- « Ensure accessible, evidence-based, improved and innovated sexual and reproductive health services for empowered citizens - district support (RWA19009) ».

Article 2 Budget de la convention

Le budget total est d'un montant de **120.000.000 euros** (cent vingt- millions euros), comme stipulé à l'article 3 de la Convention Spécifique et détaillé dans le portefeuille pays.

Le plan financier indicatif se trouve dans le portefeuille pays. Le budget est réparti comme suit :

- Un budget de 109.151.000 euros (cent neuf millions cent cinquante et un mille euros) pour exécuter les interventions ;
- Un budget de 9.649.000 euros (neuf millions six cent quarante-neuf mille euros) pour les frais des experts internationaux d'Enabel ;
- Un budget de 1.200.000 euros (un million deux cent mille euros) pour les frais des experts internationaux d'Enabel dépendant des résultats de la revue mi-parcours (MTR).

Tous les autres articles de la Convention de mise en œuvre restent inchangés.

Fait à Bruxelles, le 17 FEVRIER 2020 en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour Enabel,



Administrateur

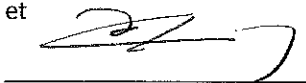
Pour l'État fédéral,



Alexander DE CROO

Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances,
chargé de la Lutte contre la fraude fiscale et Ministre
de la Coopération au développement
ou son délégué

et



Administrateur